



Les Plus Petits — de Mme Paie



Tous les trucs et astuces de la Paie Autonome Assistée pour vous simplifier l'utilisation de votre logiciel



ACTUALITÉS

>> CNAM : Projet ARPEGE

Lors d'un atelier avec les éditeurs, nous avons eu l'information selon laquelle un nouveau système de traitement des IJSS pour les travailleurs salariés, au niveau du système d'information de l'Assurance Maladie sera mis en place. Il s'agit du projet « ARPEGE ».

L'objectif est double :

- >> D'une part, garantir des paiements rapides et homogènes grâce à des outils métiers en priorisant les IJ ;
- >> D'autre part, réduire le délai de paiement des IJ.

Le déploiement de ce projet sera progressif sur une année avec quelques CPAM en présérie dont les caisses de Vendée et de Loire-Atlantique. Des modèles de CRM et des codes retours vont a priori être modifiés. A cet effet, la fiche consigne DSN n°672 a été modifiée en conséquence intégrant ainsi les nouveaux CR.

ATTENTION :

Durant la période de bascule prévue du 20/09/2024 au 30/09/2024, le traitement des IJ va être impacté, à savoir :

- >> La liquidation des IJ sera suspendue pendant 10 jours,
- >> Des impacts sont aussi à prévoir sur la transmission des CRM

Les IJ issus des signalements DSN et les DSIJ sont concernées.

L'ouverture du nouveau service est prévue le 01/10/2024.

Des actions de communication envers les entreprises sont prévues par les organismes (CNAM et GIP-MDS), dont notamment :

- >> La création d'une page intermédiaire informative sur le compte cotisant sur Net-Entreprises ;
- >> L'envoi de mails informatifs.

À noter : Durant cette période de bascule, nous vous recommandons de ne pas réémettre de signalements DSN.



PARAMÉTRAGES

>> Forfait jours

Les salariés en forfait jours qui avaient un nombre de jours définis conventionnellement et avaient une rémunération inférieure au minimum conventionnel n'avaient pas d'alerte sur le bulletin dès lors que leur temps de travail était inférieur à la durée légale, et ce même s'ils respectaient la durée conventionnelle prévue. Cela est corrigé. Désormais, l'alerte tient compte du nombre de jours défini dans la CCN et, par conséquent, se déclenche dès lors que le salarié bénéficie d'une rémunération inférieure au minimum conventionnel en tenant compte du nombre de jours prévu conventionnellement ou s'il n'est pas défini légalement.

>> Prime Pouvoir d'Achat : Nouveau régime social et fiscal pour les années 2024 à 2026 (PPV2024)

Le décret n°2024-690 du 05/07/2024 complète le décret n°2024-644 du 29/06/2024 faisant suite à la loi n°2023-1107 du 29/11/2023. Il prévoit ainsi différentes dispositions en matière de partage de la valeur

- >> Pour les entreprises de 50 salariés et plus : Fin du régime de faveur à compter du 01/01/2024.

Les cotisations CSG/CRDS sont systématiquement dues par les salariés et la prime est imposable.

- >> Pour les entreprises de moins de 50 salariés : Maintien des dispositions de faveur pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 3 SMIC.

Côté logiciel : Le profil PPV a été mis à jour afin de gérer le nouveau régime social et fiscal pour les années 2024 à 2026.

Mise à disposition du montant particulier **PPV2024REGIME - PPV : Choix de l'effectif pour régime social / fiscal applicable** : 1 (< 50), 2 (>= 50), livré par défaut à la valeur 0. Celui-ci permettra de renseigner la tranche d'effectif de l'entreprise (moins de 50 salariés = valeur 1 ; 50 salariés et plus = valeur 2), pour application du bon régime social et fiscal.

En cas d'utilisation du profil de primes PPV sans personnalisation du montant particulier (à partir de 2024 et pour les années à venir), aucune prime ne se déclenchera et un message s'affichera dans le bulletin de salaire pour vous inviter à intervenir sur le montant particulier PPV2024REGIME.

TRUCS & ASTUCES

Grilles horaires

Pouvoir inclure types d'heures spécifiques : Dans le paramétrage des grilles horaires spécifiques (menu Gestion > Grille horaire), il est désormais possible de définir le type d'heure.

Voir la fiche [Grilles horaires et planning tournant](#).

Saisie sur salaires multiples

Pour les saisies sur salaires autres que les pensions alimentaires, en cas de plusieurs saisies en cours, la répartition du montant saisissable se fait dorénavant proportionnellement au solde dû des saisies en cours.

Voir la fiche [Paramétrer des saisies et arrêts](#).

Profil de prime MAJSDBASE

Lors de l'utilisation du profil de prime MAJSDBASE, si une ligne de prime d'ancienneté sur le bulletin était en ligne neutre, elle était prise en compte à tort dans le calcul. Cela est corrigé.

Sortie CDD

Ajout d'une case à cocher Refus de la proposition d'un CDI suite à CDD ou contrat de mission dans l'assistant de sortie si fin d'un CDD. Cette case permet de déclarer si le CDI est refusé par le salarié. Ainsi, la prime de précarité est neutralisée et la donnée sera déclarée en DSN à partir de 2025.

Bulletin de portabilité AG2R

Ajout de la possibilité de forcer la date de début de portabilité dans le bulletin de portabilité AG2R.

Profil de prime FOR-CPMAL

DDADUE : Mise à la disposition des utilisateurs du profil de prime FOR-CPMAL. Celui-ci permet d'agir via les EV sur :

- >> For-CPAcquis : le nombre de jours de congés payés acquis globalement sur le mois ;
- >> For-CPMalAcquis : le nombre de jours de congés payés acquis au titre de la maladie (en vertu de la loi DDADUE ou d'une disposition CCN) ;
- >> For-CPProv : la provision pour congés payés à allouer globalement au titre du bulletin de la période courante.

À noter que chaque variable est utilisable indépendamment l'une de l'autre.

Cette livraison vient en complément de celles déjà réalisées depuis la fin mai.

Courant l'été, les priorités seront :

- >> Corrections des cas remontés depuis la livraison de nos premiers lots au fil de nos livraisons de juillet et d'août ;
- >> Développement des outils nécessaires à la régularisation des périodes passées (régularisation à faire à la demande des salariés) avec une cible pour la fin du mois d'août.

Voir la fiche [Profil FOR-CPMAL - Forcer les éléments liés à la loi DDADUE](#).



Pack CSE

Vous disposez d'élus du personnel, impliquant le respect de règles de gestion strictes, mais ne savez pas comment gérer un CSE ? Nous pouvons vous fournir un kit complet et l'accompagnement nécessaire pour apprendre à le gérer, conformément aux exigences légales. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter. **Honoraires : 150€ HT.**



Vous souhaitez plus d'informations sur un des sujets ?

Vous avez des suggestions pour le prochain numéro ?

Contactez Mme Paie :
mmepaie@mcreuzot.com
02 38 66 36 81